



DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

VIREMENT DE CREDIT DE PAIEMENT ENTRE CHAPITRES

Le Maire de la Commune de Lutterbach,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la délibération du 9 juin 2021 adoptant la nomenclature comptable M57 ;
- VU** la délibération du 2 mars 2022 portant délégation au Maire – Mouvements de Crédit ;
- VU** le règlement budgétaire et financier de la commune ;
- VU** le budget primitif 2022 de la commune voté le 2 mars 2022 ;

CONSIDERANT que le maire a reçu délégation pour opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

CONSIDERANT l'insuffisance de crédit à l'opération 11 sécurité incendie

DECIDE

Article 1.

D'effectuer un virement de crédit de paiement de 350.- euros du compte 21578-14-028 au compte 21568 -11-12

Article 3.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Article 4.

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la comptable publique du SGC de Mulhouse
- Monsieur le préfet du Haut Rhin

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Lutterbach, le 22 décembre 2022



Le Maire



Rémy NEUMANN